



UN DENI DE DEMOCRATIE A L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE VERSAILLES / énsa-V

Une décision inédite et lourde de conséquences vient de nous être annoncée : alors qu'Anne-Marie Châtelet a été élue présidente du Conseil d'Administration depuis 8 mois, un autre président de ce même Conseil d'Administration, personne extérieure à l'Ecole, est imposé par l'administration de tutelle, sans la moindre concertation et en l'absence de tout motif exprimé.

Revenons sur les faits. Le 19 juin 2007, au terme d'élections parfaitement régulières engagées dans le but de renouveler le Conseil d'Administration de l'énsa-Versailles, les différents collègues électeurs ont élu leurs représentants. Dans le cadre du Décret N°78-266 du 8 mars 1978 régissant l'établissement et conformément aux usages en vigueur, ce nouveau conseil élit sa présidente le 10 juillet 2007. Enfin le 25 septembre 2007 il désignait les cinq personnalités extérieures requises pour composer selon les règles le C.A de l'énsa-Versailles.

L'école assure sa rentrée universitaire en octobre 2007.

Au de regard l'article 11 de ce même décret, le Ministre ne faisant pas état de son refus d'approuver ses délibérations dans le délai d'un mois à réception du procès-verbal des délibérations du CA, elles sont exécutoires.

Qui ne dit mot consent !

Or, huit mois plus tard, en dépit de nombreuses démarches entreprises auprès des administrations concernées, ces élections n'avaient pas encore été validées par les instances ministérielles. Devant ce retard difficilement compréhensible, une lettre signée par une grande majorité du corps enseignant titulaire fut adressée le 11 février 2008 par la voie hiérarchique à la Sous Direction de l'Architecture afin d'obtenir une explication. Lettre demeurée sans réponse.

Le 6 mars 2008 nous apprenions par le Journal Officiel la nomination des cinq personnalités extérieures par un arrêté en date du 28 février.

Et le 7 mars 2008 nous apprenions par le Journal Officiel la nomination, par un arrêté en date du même 28 février, d'un autre président du C.A. choisi parmi les cinq personnalités extérieures.

Quel habile décalage dans le temps pour publier deux arrêtés pris le même jour !

Un tel diktat n'avait jusqu'à ce jour jamais été observé. Il a surpris et indigné tous ceux qui n'imaginaient pas que l'on pourrait en arriver à un tel degré d'arbitraire et d'impudence.

On pourrait en effet comprendre que l'administration de tutelle ait décidé de modifier des procédures et des usages en vigueur depuis trente ans à l'énsa-Versailles, afin de nommer de son propre chef un président conforme à ses attentes. Mais dans ce cas, fallait-il laisser des élections se tenir pour ensuite les annuler parce qu'elles ne correspondent pas à ces mêmes attentes, attentes au demeurant jamais formulées au grand jour ?

En outre, et selon l'article 12 du Décret de 1978, la seule raison qui peut être invoquée pour démettre de la sorte un président de Conseil d'Administration régulièrement élu, n'est prévu qu'*en cas de difficulté grave dans le fonctionnement du conseil d'administration ou de défaut d'exercice de ses responsabilités*. Il faut bien admettre que les seules récentes difficultés que nous avons pu observer depuis 8 mois sont dues au retard des nominations, et en aucun cas à des troubles résultant de la défaillance du C.A. actuel.

En revanche, tout laisse penser que ce qui ne peut manquer d'apparaître aux yeux de beaucoup comme **un déni flagrant du plus élémentaire respect d'une expression démocratique** aura effectivement pour conséquence de plonger l'institution dans une grave et inquiétante crise de confiance.

La CFDT-Culture ne peut admettre cette parodie de consultation électorale et va en référer aux autorités administratives de ce Ministère.

Paris, le 14 mars 2008, les représentants CFDT-Culture de l'énsa-V